

La Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération n°2020-82 en date du 16 juillet 2020, par laquelle il a été accordé délégation de pouvoir à la Présidente pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.5211-9 du code précité, et notamment pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des conventions, ou documents concernant la mise à disposition de matériels, personnels ou locaux, organisant les relations entre les organismes extérieurs et les services communautaires dans le cadre des actions menées par ces derniers, dans la limite de 5000 € TTC par acte,

Considérant les besoins de l'association Le Temps des Familles du 09/11 au 10/11/2021

Décide,

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de 1 véhicule 9 places avec L'association Le Temps des Familles, sise 4 rue de la Fontaine 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC, pour une durée de : du 09/11 au 10/11/2021.

Article 2 : La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye
- Madame le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- Aux intéressés.

Fait à Saint-André de Cubzac,
La Présidente, le 28/10/2021


Valérie GUINAUDIE,



120-2021



Convention de prêt d'un véhicule Grand Cubzaguais Communauté de Communes

Entre

Grand Cubzaguais Communauté de Communes, représenté par Madame GUINAUDIE Valérie, Présidente, autorisée par la délibération du Conseil Communautaire N° 2020-82 du 16 juillet 2020, Ci-après désigné la « CdC »,

Et Le Temps des Familles, représentée par sa Présidente, GARCON Annabel, dont le siège est situé au 04 rue de la Fontaine 33240 Saint André de Cubzac. Désigné(e) comme « l'association »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule : Grand Cubzaguais Communauté de Communes met à la disposition des associations à but non lucratif ayant leur siège sur le territoire des véhicules de type minibus, capable de transporter 9 personnes dont le conducteur.

Cette utilisation est effectuée pour des déplacements en lien avec leur activité, et aura lieu particulièrement les week-ends. En semaine et durant les vacances scolaires, ce véhicule sera prioritairement utilisé par les services de la collectivité.

Chapitre 1 : Mise à disposition d'un véhicule

Article 1 : Désignation du véhicule

La CdC met à disposition de l'association 1 véhicule 9 places (8 passagers + conducteur), à savoir :
Marque : FIAT Type : DUCATO GRIS Immatriculation : DT - 329 - BB

Chapitre 2 : Conditions d'utilisation

Article 2 : Rappel des principes fondamentaux

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité du Président de l'association est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés (notamment conducteur non habilité).

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association et uniquement pour les adhérents de la structure.

En cas d'infraction au code de la route, la CdC transmettra l'avis de contravention à l'association. Cette dernière réglera directement l'amende forfaitaire.

En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, l'association s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services compétents.

Article 3 : Assurance

La CdC atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la Compagnie SMACL sous le n° de contrat 108880/Y et ce pour la période couvrant l'année en cours.

En cas de dégradation ou de sinistre durant la mise à disposition du véhicule, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de l'association.

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20211028-DC_117_2021-AI

20-2021

Chapitre 4 : Tarif

Article 10 : Tarif

Le véhicule est mis à disposition à titre gratuit, cependant le nettoyage intérieur, le carburant et les franchises d'assurance sont entièrement à la charge de l'association.

Chapitre 5 : Contrôle

Article 11 : Modification des conditions

La Présidente de la CdC se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

Chapitre 6 : Résiliation

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites ou du règlement joint en annexe, il ne sera accordé aucun autre prêt de véhicule à l'association concernée pendant une durée d'un an minimum.

Article 13 : Litiges

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par l'autorité de la Présidente de la CdC.

Article 14 : Modalités et délais d'information de l'association

La Présidente de la CdC informera l'association de la résiliation par courrier adressé à son Président et ce sans préavis.

Chapitre 7 : Renvois

Article 15 : Service de la CdC compétent

Services techniques : Jean-Luc NADAL - ZAC Parc D'aquitaine, 365 Avenue Boucicaud, 33240 Saint André de Cubzac - TEL : 05 57 43 96 37 - PORTABLE : 06 77 5 59 76 - Courriel : jl.nadal@cdc-cubzaguais.fr

Agent à prévenir en cas d'incident ou panne : Mr Nadal Jean Luc (06 77 55 59 76)

Chapitre 8 : Visas

Fait à St André de Cubzac, le 28/10/2021

Annabel GARCON
Présidente de l'association
Le Temps des Familles

Signature :


Association
LE TEMPS DES FAMILLES
4 rue de la Fontaine
33240 ST ANDRE DE CUBZAC

Valérie GUINAUDIE,
Présidente de Grand Cubzaguais
Communauté de Communes

Signature :



Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le



ID : 033-243301223-20211028-DC_117_2021-AI